

COMMUNE D'ANTHY-SUR-LEMAN
(Haute-Savoie)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt et un, le vingt-cinq OCTOBRE à 19 H 30,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Mme ASNI-DUCHENE Isabelle, Maire.

Présents : Mme ASNI-DUCHENE Isabelle, Maire ; M. GALLAY Joël, Mme JACQUIER Christine, M. VIOUT Rémy, Mme AYISSI-DUBOULOZ Mélanie, M. VESIN Jean-Paul, Adjoint ; M. VACHERAND Jean-Pierre, Mme DETRAZ Viviane, Mme FERT Marie-Christine, M. COLY Vincent, M. RIMET Frédéric, Mme MESSAMER Vanessa, Mme PRUD'HOMME Céline, M. SAPPEY Jean-Louis, Mme RUCHE Sandrine, Mme JACQUIER Jennifer, Mme BONDAZ Christine, Conseillers Municipaux.

Absents excusés : Mme BOLE-FEYSOT Isabelle (a donné pouvoir à Mme DETRAZ Viviane), M. BOURDIN Florian (a donné pouvoir à Mme MESSAMER Vanessa).

Mme PRUD'HOMME Céline a été nommée secrétaire.

Date de convocation : 20.10.2021

Nombre de conseillers en exercice : 19 - Présents : 17 - Votants : 19

Date d'affichage : 02.11.2021

N° 083/2021

OBJET : RESTAURANT SCOLAIRE, MODIFICATION DU REGLEMENT.

Mme le Maire présente le projet de règlement intérieur du restaurant scolaire, en remplacement du précédent. Pour plus de clarté de lecture, des regroupements par thèmes ont été effectués.

Du fait du changement de prestataire, l'horaire d'inscription ou d'annulation a été modifié à la veille avant 9 heures au lieu de la veille avant 10 heures.

Par ailleurs, Mme le Maire précise qu'il convient de retirer la phrase : « *Les services de la mairie vérifieront que les parents sont à jour du paiement de leurs factures, avant toute inscription au restaurant scolaire* ». En effet, cette disposition est contraire au principe d'égalité des usagers devant le service public.

De plus, Mme le Maire précise qu'il a été intégré que les parents étaient responsables des commandes de repas de leurs enfants. En cas de sorties scolaires, la Mairie est informée. La secrétaire peut annuler les commandes de repas, si nécessaire.

Ce document sera à signer par les parents.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ACCEPTE le règlement intérieur du restaurant scolaire, joint en annexe,
- AUTORISE Mme le Maire à signer tout document concernant ce dossier.

N° 084/2021

OBJET : LOCATION DES SALLES COMMUNALES, MODIFICATION DU REGLEMENT.

Mme JACQUIER Christine présente le nouveau règlement intérieur des salles communales ainsi que les conventions de location en découlant.

Après avoir pris connaissance du projet de règlement intérieur proposé,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE le nouveau règlement intérieur des salles communales, en annexe,
- AUTORISE Mme le Maire à signer tous documents concernant ce dossier.

N° 085/2021

OBJET : LOCATION DES SALLES COMMUNALES, MODIFICATION DES TARIFS.

Mme JACQUIER Christine propose les tarifs de location des salles, comme suit :

Les locations des salles sont soumises aux conditions tarifaires suivantes :

	Tarifs de location des salles (tarifs forfaitaires)					
	ESPACE DU LAC Salle polyvalente		MAISON DES HUTINS Salle communale		ESPACE LAURENTIDES Salle	
	Tarif (1)	Demi-tarif (2)	Tarif (1)	Demi-tarif (2)	Tarif (1)	Demi-tarif (2)
Semaine	200 € / journée	100 € / journée	100 € / journée	50 € / journée	100 € / journée	50 € / journée
Week-end	400 € / 2 jours	200 € / 2 jours	200 € / 2 jours	100 € / 2 jours	200 € / 2 jours	100 € / 2 jours

Toute mise à disposition, qu'elle soit consentie à titre onéreux ou gratuit, est subordonnée au versement d'une **caution d'un montant de 1000 €**

⁽¹⁾ Catégories d'usagers soumises au tarif :

- Les particuliers ayant leur résidence principale ou secondaire sur le territoire de la Commune,
- Les associations extérieures à but non lucratif d'intérêt communal, en vue de l'organisation de manifestations ouvertes au public ou pour les besoins de leur fonctionnement,
- Autres acteurs locaux agissant en leur qualité de partenaires institutionnels directs,
- Les entreprises, publiques ou privées, implantées sur le territoire communal, selon l'avis du comité de gestion des salles,
- Les demandes de réservation émanant d'usagers n'entrant dans aucune des catégories précédentes seront examinées au cas par cas et laissées à la libre appréciation du Maire,
- Les employés communaux, selon les conditions fixées par la délibération n°59/2011 du 28.06.11 dans la limite d'une réservation par année,

⁽²⁾ Catégories d'usagers éligibles au demi-tarif :

- Les associations à but non lucratif communales, en vue de l'organisation de manifestations ouvertes au public ou pour les besoins de leur fonctionnement,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE les tarifs susmentionnés, tel que proposé,
- FIXE ces nouveaux tarifs à compter du 1^{er} janvier 2022,
- AUTORISE Mme le Maire à signer tous documents concernant ce dossier.

N° 086/2021

OBJET : CREATION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU COMTE DES ALLINGES ET ADOPTION DES STATUTS.

M. VESIN Jean-Paul explique à l'assemblée qu'il est nécessaire de régulariser l'existence juridique du Comté des Allinges, entité qui existe depuis 1833 (billet royal de sa Majesté).

Après consultation des commune membres et échanges avec les services de l'Etat c'est la forme du syndicat intercommunal qui a été choisie pour formaliser l'existence du Comté des Allinges.

M. VESIN Jean-Paul rappelle que ce syndicat a pour objet la promotion et l'entretien de la Forêt du Comté des Allinges.

Après débat,

Le CONSEIL MUNICIPAL, avec 18 voix pour et 1 abstention (M. VESIN Jean-Paul),

- VALIDE la création du syndicat du Comté des Allinges au 1^{er} janvier 2022,
- ADOPTE le projet de statuts du Syndicat Intercommunal du Comté des Allinges tel qu'annexé à la présente délibération.

N° 087/2021

OBJET : BUDGET PRINCIPAL 2021, CREANCES ADMISES EN NON VALEUR.

Sur proposition de la Trésorerie de Thonon-les-Bains, par courriel explicatif en date du 21 septembre 2021, M. VIOUT Rémy propose d'admettre en non-valeur les deux listes suivantes :

Liste n° 4651910232 :

Année	N° de titre	Montant
2017	T-716466320032	20,88 €
2017	T-716466320032	119,36 €
2017	T-716466320032	11,16 €
2018	T-716466440032	37,94 €
2018	T-716466440032	3,77 €
2018	T-716466440032	2,02 €
2019	T-716466880032	22,00 €
2018	T-716466420032	27,26 €
2018	T-716466420032	151,72 €
2018	T-716466420032	7,13 €
2019	T-716466670032	10,26 €
2019	T-716466670032	72,44 €
2019	T-716466670032	5,70 €
	TOTAL	491,64 €

Liste n° 5205710132 :

Année	N° de titre	Montant
2019	T-716466610032	3,75 €
2019	T-716466610032	4,75 €
2019	T-716467380032	17,82 €
2019	T-716467380032	2,97 €
2019	T-716467530032	0,50 €
2018	T-703400000037	0,20 €
2020	T-709	0,01 €
2020	T-672	0,01 €
	TOTAL	30,01 €

M. VIOUT Rémy précise que si le recouvrement intervenait après la décision d'admission en non-valeur, la somme sera comptabilisée en recettes.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, avec 18 voix pour et 1 abstention (Mme JACQUIER Jennifer),

- DECIDE d'admettre en non-valeur, sur le budget Principal, les écritures susmentionnées.
- DECIDE l'émission de deux mandats au compte 6541 – créances admises en non-valeur d'un montant de 491,64 € et d'un montant de 30,01 € sur le budget principal.

N° 088/2021

OBJET : CONGRES DES MAIRES DE FRANCE, MANDATS SPECIAUX.

Le prochain Congrès des Maires de France se déroulera à Paris, Porte de Versailles du 16 au 18 novembre 2021

Cette manifestation nationale, qui regroupe chaque année plus de 5000 maires et adjoints, est l'occasion au-delà de l'aspect purement statutaire, de participer à des débats, tables rondes, ateliers sur des sujets relatifs à la gestion des collectivités territoriales.

Elle permet également d'entendre les membres du Gouvernement concernés présenter la politique de l'Etat vis à vis des communes.

La participation des maires présente incontestablement un intérêt pour la collectivité qu'ils représentent.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé en application de l'article L2123-18 du Code des collectivités territoriales :

- de mandater Mme le Maire, M. GALLAY Joël et M. VESIN Jean-Paul à effet de participer au prochain Congrès des Maires de France.
- de prendre en charge l'intégralité des frais occasionnés par ce déplacement sur la base des dépenses réelles effectuées (circulaire du 15/04/1992). Il est précisé que Les frais de séjour sont remboursés forfaitairement :
 - 110 € pour l'hébergement à Paris (arrêté du 3 juillet 2006 modifié par l'arrêté du 26 février 2019 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006)
 - 17,50 € pour l'indemnité de repas (arrêté du 11 octobre 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006).

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ADOPTE les propositions susvisées.

N° 089/2021

OBJET : REMBOURSEMENT DES FRAIS DE GARDE ET D'ASSISTANCE AUX ELUS.

Vu la loi n° 201-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu le décret n°2020-948 du 30 juillet 2020 relatif aux conditions et modalités de compensation par l'Etat des frais de garde ou d'assistance engagés par les communes au profit des membres du Conseil municipal en raison de leur participation aux réunions obligatoires liées à leur mandat et modifiant le CGCT,

Vu le Code Général des Collectivités Locales, notamment son article L. 2123-18-2,

Mme le Maire présente le dispositif :

L'article 91 de la loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique a modifié la prise en charge du remboursement des frais de garde des élus municipaux en rendant notamment obligatoire le remboursement à l'élu de ces frais de garde, dorénavant pris en charge par la commune.

Une compensation par l'Etat a été prévue par le législateur, au profit des communes de moins de 3 500 habitants. Les frais font donc l'objet d'un remboursement de l'élu par la commune, puis le remboursement de la commune par le biais de l'Agence de Service et de Paiement (ASP).

Les membres du Conseil municipal sont éligibles à ce dispositif lorsqu'ils sont amenés à organiser la garde :

- d'un enfant,
- d'une personne âgée,
- d'une personne handicapée,
- d'une personne ayant besoin d'une aide personnelle à leur domicile.

Cette garde doit être directement imputable à leur participation aux réunions suivantes :

- séances plénières du conseil municipal,
- réunions de commissions dont ils sont membres si elles ont été instituées par délibération du conseil,
- réunions des assemblées délibérantes et des bureaux des organismes où ils ont été désignés pour représenter la commune.

Des pièces justificatives devront être produites par les conseillers municipaux concernés qui permettront à la commune de s'assurer que la garde dont le remboursement est demandé concerne bien l'une des situations ci-dessus, qu'elle a bien eu lieu au cours de l'une des réunions précitées, et que la prestation est régulièrement déclarée.

L'élu pour sa part s'engage, par une déclaration sur l'honneur, du caractère subsidiaire du remboursement : son montant ne pouvant excéder le reste à charge réel, déduction faite de toutes les aides financières et de tout crédit ou réduction d'impôts dont il bénéficie par ailleurs.

Le remboursement fait l'objet d'un plafond légal : il ne peut pas dépasser le montant du SMIC horaire (10,48 € brut au 1er octobre 2021).

Il est précisé que ces compensations ne s'appliquent que pour les réunions à caractère municipal précitées, et donc que pour toute autre où l'élu siège au titre, par exemple, de la Communauté d'Agglomération Thonon Agglomération, elles ne s'appliquent pas.

Les crédits afférents sont inscrits au budget.

Après en avoir délibéré le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, charge Mme le Maire de procéder :

- au remboursement aux élus susceptibles de bénéficier du dispositif de remboursements de leurs frais de garde et d'assistance,
- aux demandes de remboursement de ces frais de garde auprès de l'Agence de Service et de Paiement et d'assistance.

N° 090/2021

OBJET : FOURMIS DU LEMAN, SUBVENTION EXCEPTIONNELLE.

Mme le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'association les Fourmis du Léman, nouvellement créée, est une Junior Association qui a pour but de permettre aux jeunes d'Anthy-sur-Léman de s'épanouir loin des écrans en favorisant le lien social.

Cette association s'étant impliquée lors de la vente des pizzas - dont les recettes ont été reversées aux Virades de l'Espoir - dans le cadre de la semaine du développement durable, Mme le Maire propose de lui verser une subvention exceptionnelle de 200,00 €.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ACCEPTE le versement d'une subvention exceptionnelle de 200,00 € à l'association les Fourmis du Léman.

N° 091/2021

OBJET : EPF, CONVENTION POUR PORTAGE FONCIER, ROUTE DES ESSERTS.

La Commune a sollicité l'intervention de l'EPF 74 en vue d'acquérir des terrains nus situés au lieudit « Les Esserts Ouest - Les Hutins Ouest et Est », à proximité de la zone sportive existante de la route des Esserts.

Ces acquisitions, dans un secteur stratégique, permettront à la Commune l'agrandissement de cette zone d'équipements sportifs.

Cette acquisition entre dans le cadre du Programme Pluriannuel d'Intervention de l'EPF (2019/2023) thématique « Equipements Publics ».

Le bien concerné est le suivant :

Désignation des biens à acquérir sur la Commune d'Anthy-sur-Léman					
Situation	Section	N° cadastral	Surface approximative à acquérir	Bâti	Non bâti
Les Hutins Est	AN	151	10a90ca		X

Dans sa séance du 19 juin 2020, le Conseil d'Administration de l'EPF a donné son accord pour procéder à cette acquisition qui est réalisée sur la base d'une évaluation fixée par France Domaine, pour la somme de 35 970,00 €.

- Vu l'article L. 324-1 du Code de l'Urbanisme,
- Vu les Statuts de l'EPF 74,
- Vu le PPI (2019/2023),
- Vu le Règlement Intérieur de l'EPF 74,
- Vu les modalités d'intervention de portage et de restitution définies dans la convention pour portage foncier entre la commune et l'Etablissement Public Foncier de la Haute-Savoie.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE les modalités d'intervention, de portage et de restitution du bien,
- AUTORISE Mme le Maire à signer tous les actes et conventions nécessaires à l'application de la présente délibération.

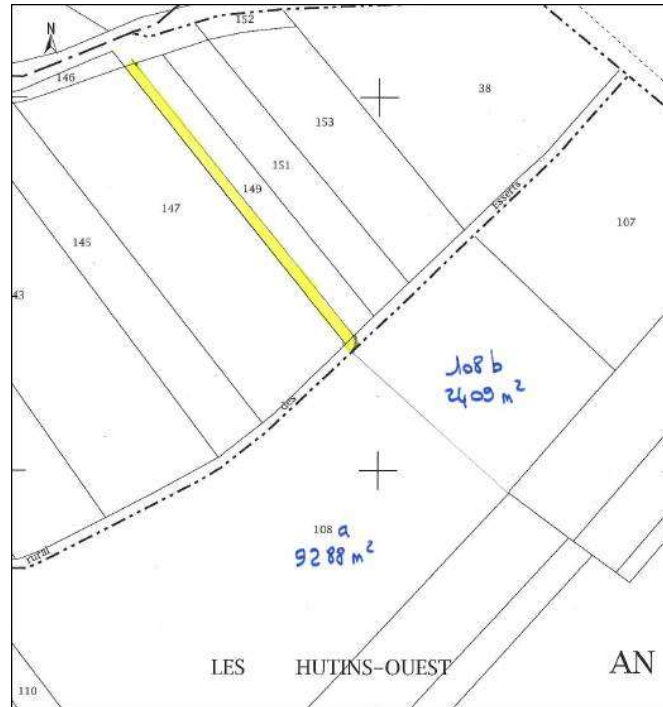
N° 092/2021

OBJET : SERVITUDE DE PASSAGE AGRICOLE AUX HUTINS.

M. GALLAY Joël informe le Conseil Municipal que dans le cadre de l'acquisition des parcelles aux Hutins, les propriétaires de la parcelle AN 108a demandent la création d'une servitude de passage agricole sur la parcelle AN 149 afin de pouvoir accéder à leur parcelle.

Les termes de cette servitude agricole seraient les suivants :

« Dans le cadre de l'accord amiable objet des présentes, la commune d'Anthy sur Léman acceptera la constitution d'une servitude de passage agricole, d'une largeur de trois mètres en bordure, au profit de la parcelle AN 108a restant appartenir aux vendeurs à partir de la route des Esserts conformément au plan annexé.
Cette servitude grèvera la parcelle communale AN 149 pour permettre d'accéder à la parcelle 108a restant propriété de Madame MERMET Janine, Messieurs BOUCHET Paul et Jean-Claude le tout aux frais du BENEFICIAIRE. »



Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ACCEPTE la création de la servitude de passage agricole sur la parcelle AN 149 au bénéfice de la parcelle AN 108a.
- AUTORISE Mme le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

N° 093/2021

OBJET : SERVITUDE DE PASSAGE ENTRE LA COMMUNE ET L'OPH74.

M. VESIN Jean-Paul rappelle au Conseil Municipal la délibération n° 004/2021 relative à la création des trois servitudes entre la Commune et OPH74 :

- Servitude de passage tous usages entre la rue des Pêcheurs et l'accès à la parcelle OPH74 grevant les parcelles cadastrées AB366, AB369, AB368 et AB399 appartenant à la Commune d'Anthy-sur-Léman (fond servant) au profit des parcelles cadastrées AB351, AB354, AB355, AB356, AB357, AB358, AB359, AB360, AB362, AB363, AB558, AB559, AB572 et AB361 appartenant à l'OPH74 (fond dominant), ainsi qu'il est indiqué sur le plan ci-annexé et intitulée servitude 1.
- Servitude de passage piétons/cycles entre le parking des Pêcheurs et le chemin du Marais grevant les parcelles cadastrées AB362, AB359, AB558, AB351 et AB572 appartenant à l'OPH74 (fond servant) au profit des parcelles cadastrées AB366, AB369, AB368 et AB399 appartenant à la Commune d'Anthy-sur-Léman (fond dominant), ainsi qu'il est indiqué sur le plan ci-annexé et intitulée servitude 2.

- Servitude publique piétonne sur les parcelles cadastrées AB366, AB369, AB368 et AB399 appartenant à la Commune d'Anthy-sur-Léman ainsi qu'il est indiqué sur le plan ci-annexé et intitulée servitude 3.

Après échanges avec l'OPH74, M. VESIN Jean-Paul informe le Conseil Municipal qu'il convient d'ajouter la parcelle AB363 (appartenant à l'OPH74) qui avait été omise initialement au niveau de la servitude 2.

M. VESIN Jean-Paul précise que les autres points de décision objet de la délibération n°004/2021 demeurent inchangés.

Après débat, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- DECIDE d'ajouter la parcelle AB363 au niveau de la servitude 2 qui sera donc établie comme suit :
Servitude de passage piétons/cycles entre le parking des Pêcheurs et le chemin du Marais grevant les parcelles cadastrées AB351, AB359, AB362, AB363, AB558 et AB572 appartenant à l'OPH74 (fond servant) au profit des parcelles cadastrées AB366, AB369, AB368 et AB399 appartenant à la Commune d'Anthy-sur-Léman (fond dominant), ainsi qu'il est indiqué sur le plan ci-annexé et intitulée servitude 2.

N° 094/2021

OBJET : THONON AGGLOMERATION, RAPPORT D'ACTIVITES 2020.

Le rapporteur présente le rapport d'activité de Thonon Agglomération, destiné notamment à l'information des usagers.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter ce rapport.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ADOPTE ce rapport tel qu'il est présenté.

N° 095/2021

OBJET : THONON AGGLOMERATION, RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC ASSAINISSEMENT, ANNEE 2020.

Le rapporteur présente le rapport 2020 sur le prix et la qualité du service assainissement collectif et non collectif de Thonon Agglomération, destiné notamment à l'information des usagers, en application du décret n° 95-635 du 6 mai 1995.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter ce rapport.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ADOPTE ce rapport tel qu'il est présenté.

N° 096/2021

OBJET : THONON AGGLOMERATION, RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC PREVENTION ET GESTION DES DECHETS, ANNEE 2020.

Le rapporteur présente le rapport 2020 sur le prix et la qualité du service de prévention et gestion des déchets de Thonon Agglomération, destiné notamment à l'information des usagers.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter ce rapport.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ADOPTE ce rapport tel qu'il est présenté.

N°097/2021

OBJET : THONON AGGLOMERATION, RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC EAU POTABLE, ANNEE 2020.

Le rapporteur présente le rapport 2020 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable de Thonon Agglomération, destiné notamment à l'information des usagers.
Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter ce rapport.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
- ADOPTE ce rapport tel qu'il est présenté.

AINSI FAIT.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Isabelle ASNI-DUCHENE.